



## Via sicura - Feuille d'information 2

### Trois possibilités de financement pour la mise en œuvre

#### 1. Contribution financière de 300 millions de francs par an

Type de financement	Mesures pouvant être mises en œuvre	Mesures ne pouvant être mises en œuvre que partiellement
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation du supplément sur la prime d'assurance responsabilité civile de 0,75 % à 5 %</li> <li><b>et</b></li> <li>- Affectation de 50 % du produit des amendes de circulation</li> </ul>	Ce type de financement permet de mettre en œuvre toutes les mesures proposées.	--
<p><b>Effets:</b> Cette possibilité de mise en œuvre du programme permettrait, dans un délai de dix ans, de sauver la vie à 180 personnes environ et d'empêcher des blessures graves chez quelque 1800 individus chaque année</p>		

#### 2. Contribution financière de 110 millions de francs par an

Type de financement	Mesures pouvant être mises en œuvre	Mesures ne pouvant être mises en œuvre que partiellement
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation du supplément sur la prime d'assurance responsabilité civile de 0,75 % à 5 %</li> </ul>	En principe, ce type de financement permet la réalisation de toutes les mesures du programme. Les moyens à disposition pour les mesures coûteuses seraient toutefois moins élevés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intensification des contrôles de la circulation en cas de comportements fautifs particulièrement dangereux et sur les tronçons ou aux heures où les risques sont spécialement élevés ;</li> <li>- Instruments d'incitation et de pilotage pour l'amélioration des infrastructures routières cantonales et communales.</li> </ul>
<p><b>Effets:</b> Cette possibilité de mise en œuvre du programme permettrait, dans un délai de dix ans, de sauver la vie à 90 personnes environ et d'empêcher des blessures graves chez quelque 900 individus chaque année.</p>		

#### 3. Contribution financière de 45 millions de francs par an

Type de financement	Mesures pouvant être mises en œuvre	Mesures ne pouvant être mises en œuvre que partiellement
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation du supplément sur la prime d'assurance responsabilité civile de 0,75 % à 2,5 %</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ensemble des mesures relevant du droit de la circulation routière, à savoir celles qui concernent l'être humain comme usager de la route ;</li> <li>- Les mesures qui concernent la responsabilité civile et l'assurance responsabilité des véhicules automobiles.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intensification des contrôles de la circulation en cas de comportements fautifs particulièrement dangereux et sur les tronçons ou aux heures où les risques sont spécialement élevés ;</li> <li>- Instruments d'incitation et de pilotage pour l'amélioration des infrastructures routières cantonales et communales.</li> </ul>
<p><b>Effets:</b> Cette possibilité de mise en œuvre du programme permettrait, dans un délai de dix ans, de sauver la vie à 70 personnes environ et d'empêcher des blessures graves chez quelque 700 individus chaque année.</p>		